Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260303-D_26_054-DE

GUICHEN PONT-RÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26- 054- 3 mars 2026

FINANCES LOCALES
Subventions

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27
27 (aux délibérations n°26-028 à n°26-037 et n°26-040 à n°26-054 et 26-056 à 26-059)
26 (aux délibérations n°26-038 et n°26-039)
25 (à la délibération n°26-055)

Présents :
Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Catherine CHERIF - Matthieu CHANEL- Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL- Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Thierry PRESSARD
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Thierry PRESSARD à Pierrick AUFFRAY
Secrétaire de séance : Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-sept février deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enseignement - Groupes scolaires publics et écoles privées – Subvention pédagogique exceptionnelle 2026

Afin d'aider au financement de projets spécifiques personnalisés, les écoles sollicitent une subvention pédagogique exceptionnelle de la Commune.

Considérant l'avis favorable des commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 11 et 16 février 2026,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé d'attribuer, pour l'année 2026, les subventions exceptionnelles suivantes :

Subventions pédagogiques exceptionnelles		Subventions 2025 4,70€ par élève	Subvention 2026 4,70€ par élève
ASS USEP Charcot Guichen	301	1 687,30 €	1 414,70 €
USEP Ecole Publique de Guichen Callunes	227	1 095,10 €	1 066,90 €
O.C.C.E. de Pont-Réan	195	925,90 €	916,50 €
O.G.E.C. Ecole Privée Saint-Martin de Guichen	173	817,80 €	813,10 €
O.G.E.C. Sainte Marie Pont-Réan	83	394,80 €	390,10 €
Total enfants	**979**	**4 920,90 €**	**4 601,30 €**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260303-D_26_054-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,

Pascale THEZE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .